

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2018

L'an deux mille dix huit, le 28 novembre 2018 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu sur Dordogne, convoqué le 23 novembre 2018, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE - Ghislaine DUBOST - Jean-Pierre LARIBE - Yolande BELGACEM -- Marie Gentil GOURAUD - Philippe ARNAUD - Michèle HUMBERT - Landry ROBERT – Marinette BOUYX - Thierry CAPRON.- - Sébastien SALLES –

Procuration : Yves LAVERGNE donne procuration à Sébastien SALLES.
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM.

Absents excusés : Francette NEYRAT.

Absents : Christian AN TOMARCHI

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour deux délibérations comme suit :

1/Participation financière pour 4 journées d'initiation au ski alpin – RPI Girac-Tauriac-Puybrun

2/ Budget communal – Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal accepte d'inscrire à l'ordre du jour ces délibérations supplémentaires.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2018

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal

1/ Remboursement sinistre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation au maire d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance de la commune,

Vu la proposition de remboursement de la compagnie d'assurance AXA, suite au sinistre en date du 12 mars 2018 : coupure d'électricité et problème de sur tension à l'école (Tableau numérique)

Monsieur le Maire a décidé de :

- D'accepter la proposition de règlement de l'assurance pour un montant de 810,32€.
- Charger Monsieur le Receveur de la commune d'en faire immédiatement recette au compte de la commune.

2/ Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné – Mission de Contrôle Technique – Mission de coordination SPS - Diagnostic amiante

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014, donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de la commune de réhabiliter la salle polyvalente Sévigné (mises aux normes accessibilité, isolations thermique et phonique, menuiseries intérieures et extérieures, revêtement de sol, modification du système de chauffage),

- 2/a Vu la proposition du bureau SOCOTEC Brive pour la mission de contrôle technique,
Monsieur le Maire a décidé de :
 - De confier la mission «Contrôle Technique » à l'agence
SOCOTEC Construction Brive
19 boulevard du Général Koëinig
19100 BRIVE LA GAILLARDE
pour un montant de 1 600.00 € HT soit 1 920.00 € TTC.

- 2/b Vu la proposition du bureau SOCOTEC Brive pour la mission de coordination SPS,
Monsieur le Maire a décidé de :
 - De confier la mission «Mission de coordination SPS» à l'agence
SOCOTEC Construction Brive
19 boulevard du Général Koëinig
19100 BRIVE LA GAILLARDE
pour un montant de 1 100.00 € HT soit 1 320.00 € TTC.

- 2/c Vu la proposition du bureau SOCOTEC Brive pour la réalisation du diagnostic amiante
Monsieur le Maire a décidé de :
 - De confier la réalisation du diagnostic amiante à l'agence
SOCOTEC Construction Brive
19 boulevard du Général Koëinig
19100 BRIVE LA GAILLARDE
pour un montant de 640.00 € HT soit 768.00 € TTC.

3/ Réhabilitation de la salle polyvalente Sévigné – Maîtrise d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le projet de la commune de réhabiliter la salle polyvalente Sévigné (mises aux normes accessibilité, isolations thermique et phonique, menuiseries intérieures et extérieures, revêtement de sol, modification du système de chauffage),

Vu la proposition du cabinet d'architecte LEBARON KHERIF Guilhem relative à la maîtrise d'œuvre,
Monsieur le Maire a décidé

- De confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte :

LEBARON KHERIF Guilhem, 10 rue Cavaignac, 19100 BRIVE LA GAILLARDE

pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente SEVIGNE

Le coût des honoraires sera d'un montant forfaitaire de 24 300.00 € HT soit 29 160.00 € TTC, le montant des travaux étant estimé à 210 000,00 € HT.

DELIBERATIONS

Taxe d'aménagement – Taux 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Beaulieu sur Dordogne est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que dans ce cadre là, une taxe d'aménagement est instaurée sur le territoire communal sans aucune exonération pour un taux de 1% (taux minimum requis).

Malgré la constitution de la Commune Nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2019, l'année 2019 sera une année transitoire concernant la fiscalité d'aménagement. En fonction de « l'adresse terrain » des projets, chaque « ancienne commune » deviendra un secteur de la commune nouvelle où s'appliqueront les taux et exonérations éventuelles en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019.

Aussi, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux actuel de 1% applicable sur le territoire de Beaulieu sur Dordogne, qui deviendra commune déléguée au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir le taux de 1% pour la taxe d'aménagement au titre de 2019

Vote pour : 13 (11+2procurations)

contre :

abstention :

Eco lotissement – rétrocession des équipements (voirie, espaces verts, réseaux) dans le domaine public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'éco lotissement, de l'instruction du permis d'aménager par les services instructeurs, et

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 et suivants,*
- *Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles :*

R442.-7 : Le dossier de la demande est, sous réserve de ce qui est dit à l'article R. 442-8, complété par l'engagement du lotisseur que sera constituée une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

R442-8 : Les dispositions de l'article R. 442-7 ne sont pas applicables : lorsque les voies et espaces communs sont destinés à être attribués en propriété aux acquéreurs de lots ou lorsque le lotisseur justifie de la conclusion avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Il doit être procédé à la rétrocession de tous les équipements (voiries, espaces verts, réseaux) et à leur classement dans le domaine public de la commune de Beaulieu sur Dordogne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver et d'accepter le principe du classement des équipements (voiries, espaces verts, réseaux) dans le domaine public de la commune de Beaulieu sur Dordogne.

Vote pour : 13 (11+2procurations)

contre :

abstention :

Transfert de la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » à la FDEE 19

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

- *Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de compétence « infrastructure de recharge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,*

- *Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 29 avril 2016 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence,*
- *Considérant que la FDEE 19 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce au travers d'un schéma cohérent sur l'ensemble de son territoire,*
- *Considérant que le transfert des compétences optionnelles requiert une délibération concordante de la FDEE 19 et de la collectivité en application des dispositions de l'article 6 des statuts,*
- *Considérant que l'article 5-3 des statuts permet à la FDEE 19 d'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif à la date d'effet de la présente, en concordance avec les modalités prévues par la délibération de la FDEE 19 en date du 29 avril 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » et à sa mise en œuvre,

Vote pour :13 (11+2procurations) contre : abstention :

Adressage : nomination des rues, voies et places de la commune de Beaulieu sur Dordogne

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a :
validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune,
autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient à ce Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal les différentes propositions de noms attribués à l'ensemble des rues et places, il précise également que ces propositions relèvent d'un travail collectif du groupe de travail constitué pour mener à bien l'opération en partenariat avec La Poste.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, décide :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales selon la liste annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote pour :13 (11+2procurations) contre : abstention :

Suppression de la régie de recettes des vacations funéraires

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 septembre 2004, le Conseil Municipal alors en exercice avait à l'unanimité décidé la création d'une régie de recette pour l'encaissement des vacations funéraires.

Or à ce jour cette régie ne fonctionne plus et ce depuis des années, le comptable public a par conséquent saisi la commune de Beaulieu sur Dordogne afin qu'elle délibère en faveur de la suppression de ladite régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer la régie de recette dédiée aux vacances funéraires
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout document se rapportant à ces formalités

Vote pour : 13 (11+2procurations) contre : abstention :

Foires et marchés – Convention d'affermage.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier adressé par l'entreprise FRERY – Concessions communales relatif à la convention d'affermage pour les foires et marchés.

Par ce courrier, l'entreprise interpelle la commune quant à la baisse de fréquentation des commerçants non sédentaires et sollicite une revalorisation des tarifs en vigueur pour ramener la redevance d'affermage aux environs de 1 000 €, à défaut elle informe de sa volonté de dénoncer le contrat qui nous lie au 31 décembre 2018.

Les tarifs actuellement en vigueur, selon la délibération du 12 janvier 2010, sont les suivants :

Commerçants non sédentaires, le m² : 0.31 €

Minimum de perception : 4.20 €

Branchement électrique, forfait/jour : 0.80 €

Branchement eau et électricité, forfait jour : 2.40 €

Afin de répondre favorablement à la demande de l'entreprise FRERY, les tarifs pourraient être modifiés de la façon suivante, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Commerçants non sédentaires, le m² : 0.33 €

Minimum de perception : 4.50 €

Branchement électrique, forfait/jour : 0.90 €

Branchement eau et électricité, forfait jour : 2.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

Vote pour : 13 (11+2procurations) contre : abstention :

Contrat de prévoyance collective – Maintien de salaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 24 octobre 2018, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a décidé de relever le taux de cotisation à 3.25% à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les agents bénéficiant du contrat de prévoyance collective maintien de salaire.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal quant à la suite à donner, sachant que pour assurer la couverture des agents bénéficiaires l'avenant doit être retourné avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'avenant au titre de 2019

Vote pour : 13 (11+2procurations) contre : abstention :

Offre pour une proposition en faveur d'une complémentaire santé à destination des habitants de la commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la compagnie d'assurance AXA a sollicité la commune afin de pouvoir proposer une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Beaulieu sur Dordogne.

Afin que la compagnie AXA puisse présenter ses offres, la commune doit donner son accord et prendre les dispositions nécessaires à l'organisation d'une réunion d'information.

Dans l'intérêt de la population, Monsieur le Maire propose d'accorder une suite favorable à cette demande et précise que cet accord n'est pas et ne sera pas exclusif, d'autres compagnies pourront faire des propositions sous réserve d'accord similaire du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une suite favorable à cette demande.

Vote pour : 13 (11+2procurations) contre : abstention :

Fonctionnement de la gabare – Tarifs saison 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des balades en gabare pour la saison estivale 2019, afin de pouvoir communiquer ces informations à l'Office de Tourisme « Vallée de la Dordogne ».

Il rappelle que par délibération du 4 décembre 2017, le Conseil Municipal avait à l'unanimité fixé les prix pour la saison 2018 comme ci-dessous :

Adultes individuels	7.50 €
Enfants individuels (de 5 à 10 ans)	6 €
Enfants de moins de 5 ans	Gratuit
Adultes groupes (+ de 20 personnes) et partenaires sur justificatifs	6.50 €
Enfants groupes (5 à 10 ans) (+ de 20) et partenaires sur justificatifs	5 €
Balades contées adulte	10.50 €
Balades contées enfant (5 à 10 ans)	7.50 €

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs pour la saison 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus.

Vote pour : 13 (11+2 procurations) contre : abstention :

Fonctionnement de l'aire de camping cars – Tarifs saison 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal avait à l'unanimité adopté la grille tarifaire suivante :

Stationnement jour, de 9 heures à 19 heures : gratuit
Stationnement, la nuitée, de 19 heures à 9 heures : 4.75 €
Taxe de séjour : 0.75 €
Vidanges et distribution d'eau : 2 € pour 20 mn
Prix du branchement électrique : 2 € pour 4 heures

Monsieur le Maire propose, en raison des tarifs en vigueur sur les aires de camping cars environnantes, de modifier à compter du 1^{er} janvier 2019 le tarif relatif au stationnement pour la nuitée (19h-9h) et de le porter à 5.45 € hors taxe de séjour. (6 € au lieu de 5.50 € actuellement taxe de séjour incluse).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de modifier à compter du 1^{er} janvier 2019 la grille tarifaire comme suit
Stationnement jour, de 9 heures à 19 heures : gratuit
Stationnement, la nuitée, de 19 heures à 9 heures : 5.45€
Taxe de séjour : 0.55 €
Vidanges et distribution d'eau : 2 € pour 20 mn
Prix du branchement électrique : 2 € pour 4 heures
- de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer ces nouveaux tarifs
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à ces modifications.

Vote pour : 13 (11+2procurations) contre : abstention :

Participation financière pour 4 journées d'initiation au ski alpin – RPI Girac-Tauriac-Puybrun

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier en date du 14 novembre 2018, adressé par Mesdames la Directrice de l'école de Girac et la Chargée d'école de Tauriac, sollicitant une participation financière de la commune pour l'organisation de 4 journées d'initiation au ski alpin au Lioran (Cantal).

En effet un enfant résidant sur la commune de Beaulieu sur Dordogne est scolarisé au sein de ce RPI, Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas délivré d'autorisation en ce sens.

Selon les informations communiquées, le coût total de ces sorties pour les 64 élèves, serait d'environ 8 500 €. Afin de limiter la contribution des familles, une participation est demandée aux communes à hauteur de 40 €/enfant, pour la commune de Beaulieu sur Dordogne, la participation totale serait donc de 40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner à titre exceptionnel un accord favorable pour la prise en charge de cette participation financière.

Vote pour : 13 (11+2procurations)

contre :

abstention :

Budget communal – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D – 615221: Bâtiments publics	302.00 €			
TOTAL D 61 – Services extérieurs :	302.00 €			
R – 023 – Virement à la section d'investissement			0	302.00 €
TOTAL R 023 - Virement à la section d'investissement				302.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	302.00 €		0,00 €	302.00 €
INVESTISSEMENT				
D – 2111 – Terrain nus		302.00 €		
TOTAL D 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		302.00 €		
R – 021, Virement de la section de fonctionnement				302.00 €
TOTAL R 021 Virement de la section de fonctionnement				302.00 €
D – 2111 – Terrain nus		1 403.00 €		
D – 041 Opérations patrimoniales		1 403.00 €		

R – 10251 – Dons et legs en capital				1 403.00 €
D – 041 Opérations patrimoniales				1 403.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 705.00 €		1 705.00 €
D – 2115 Terrains bâtis	33 168.00 €			
D 21 – Immobilisations corporelles	33 168.00 €			
D – 2313 - Constructions		33 168.00 €		
D 23 – Immobilisations en cours		33 168.00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	33 168.00 €	33 168.00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2 présentée ci dessus

Vote pour : 13 (11+2 procurations)

contre :

abstention :

QUESTIONS DIVERSES

Eco lotissement :

Le permis d'aménager devrait être délivré dès transmission de la délibération relative au classement des équipements (voiries, espaces verts, réseaux) dans le domaine public de la commune de Beaulieu sur Dordogne. Le dossier de consultation des entreprises est quasi finalisé (la commune a souhaité apporter des modifications), il sera mis en ligne pour consultation après avoir revu ces points et valider un calendrier (date de fin de consultation, analyse des offres, etc ...)

Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Un permis de construire modificatif a été déposé suite à la suppression du parking souterrain.

La consultation des entreprises est lancée, les travaux seront engagés début 2019 pour une livraison en octobre 2019.

Répertoire Electoral Unique (REU) :

Monsieur le Maire informe de la mise en place du répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019, toutes les communes sont concernées par ces nouvelles dispositions, chaque électeur recevra donc une nouvelle carte électorale.

Transfert de compétences – Communauté de communes :

Monsieur le Maire explique qu'un travail important est actuellement mené par les différentes commissions de la communauté de communes Midi Corrézien pour :

- harmoniser les compétences obligatoires (définition de l'intérêt communautaire) entre les trois anciens territoires,
- définir les nouvelles compétences à transférer pour respecter la loi.

Chaque modification donne lieu à une nouvelle évaluation de la CLECT.

Travaux du Pont de Beaulieu sur Dordogne/Altiliac :

Les travaux sont interrompus en raison des intempéries. Ils reprendront en février 2019 pour finalisation (trottoirs, joints, garde-fous)

Chapelle des Pénitents

Une plaque commémorant la hauteur de la plus grande crue a été installée sur la maison dite « Maison Bijou »

Commune nouvelle

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu en vue de la mise en place de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019, d'autres sont déjà prévues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h35.

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 6 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.